

INSTRUCTION N° /MEF-DGD du

Déterminant les modèles des imprimés de la déclaration en matière de
SYDONIAWorld

A TOUS:

- Chefs
- BCI, BEAC, CFP ;
- Directeurs ;
- Directeurs Régionaux ;
- Chefs de Bureaux ;
- Chefs de Brigades ;
- Chefs de Postes.

Les impératifs techniques liés la migration à SYDONIAWorld ont, rendu nécessaire l'utilisation de nouveaux modèles d'imprimés sur lesquels doivent être établies les Déclarations en Douane Uniques (DDU) des marchandises et les déclarations de transit de type IM8.

La présente instruction précise la forme et les caractéristiques spécifiques par type d'imprimés.

I. FORME ET PRESENTATION DES IMPRIMES

1. Pour le feuillet principal de la DDU :

L' imprimé est :

- en papier de format A4 translucide 90g ;
- sécurisé par l'hologramme de la CCIM flaché en arrière-plan au centre de l'imprimé, d'un sticker collé à chaud et plaqué en arrière fond avec l'hologramme de la CCIM en pied de page,
- au verso, l'abréviation CCIM apparait en bande de traits par caractère en oblique sur la page.

2. Pour l'intercalaire :

Il s'agit du papier simple A4 de 70 g de couleur blanche avec en pied de page le sticker à chaud avec l'hologramme de la CCIM.

3. Pour la déclaration de transit (IM8) :

L'imprimé est :

- en papier de format A4 translucide 90g ;

- à l'entête un sticker rouge au nom des *ETABLISSEMENTS (ETS) MAHOULOU* ;
- au centre l'hologramme de la CCIM en arrière-plan ;
- et en pied de page l'abréviation en pointillés continus par caractère CCIM-IM suivi du chiffre 8.

II- COMMERCIALISATION ET GESTION DES IMPRIMES :

Ces imprimés sont vendus et fournis en qualité et en quantité suffisante aux usagers du service par la Chambre du Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ou par toutes autres personnes physiques ou morales mandatées par celle-ci.

Le gestionnaire de la Salle UBDD en collaboration avec le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali sont chargés chacun en ce qui les concerne du respect de l'utilisation rigoureuse des modèles officiels desdits imprimés par les usagers du service.

La présente instruction prend effet à partir de sa date de signature. Je vous invite à son observation stricte et à me faire part des difficultés éventuelles de sa mise en œuvre.

Bamako, le 21 OCT 2015

Ampliations :

MEF.....1P/CR
 CCIM.....1/Info et insertion
 Au bulletin quotidien
 Syndicat des transitaires.....3P/Info
 Archive.....1

Le Directeur Général des Douanes



Inspecteur Général Mochbo Kane KEITA

